



**Mairie de BULLION**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2017**

Séance du 17 janvier 2017  
Convocation du 12 janvier 2017  
Conseillers municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil dix-sept le 17 janvier à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présents :

Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Patrick BOUCHER, Madame Isabelle ROGER, Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Madame Fabienne HOFFMANN, Monsieur Albert COLLARD, Monsieur Joël SELLIER, Monsieur Loïc PONTOIRE, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Madame Giulia VALENTE, Monsieur Jacques GAGNIERES, Monsieur Dominique PIERROT

Représentés :

Madame Christelle CRECIHE par Madame Isabelle ROGER  
Monsieur Eric JACQ par Monsieur Patrick BOUCHER  
Madame Céline THOMAS par Monsieur Dominique PIERROT  
Madame Nathalie COUCHAUX par Monsieur Joël SELLIER

Absents :

Sophie PITTELLA

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOUCHER

\*\*\*\*\*

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2016**
- 2. Crèche de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation (HPR) de Bullion – Convention annuelle de mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2017**

Vu la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2015 portant approbation de la convention de mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2016 aux conditions stipulées ci-dessous :

- Quota d'heures annuel mis à disposition de la commune, correspondant à un montant de 22 000€,
- 2,63€ par heure réservée facturée à la commune,

Considérant le projet de convention pour la mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions (Monsieur Eric JACQ et Madame Nathalie COUCHAUX) et 16 voix pour :

APPROUVE le projet de convention pour la mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2017, dans les conditions ci-après :

- Quota d'heures annuel mis à disposition de la commune, correspondant à un montant de 22 000€,
- 2,66€ par heure réservée facturée à la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

### **3. Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) et Complément indemnitare annuel (CIA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels suivants, pris pour l'application aux corps des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité :

- Attachés territoriaux : 3 juin 2015 et 17 décembre 2015
- Rédacteurs territoriaux : 19 mars 2015 et 17 décembre 2015
- Adjoints administratifs : 20 mai 2014 et 18 décembre 2015
- ATSEM : 20 mai 2014 et 18 décembre 2015
- Adjoints d'animation : 20 mai 2014 et 18 décembre 2015
- *Adjoints techniques : dans l'attente de publication,*

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 décembre 2016,

La rémunération des agents communaux est aujourd'hui composée de 2 parties :

- **le traitement indiciaire**, basé sur le nombre de points d'indice de l'agent, déterminé par son échelon
- **le régime indemnitare**, composé de différentes primes et indemnités.

Avec le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, **le régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)** devient le nouveau régime indemnitare de référence.

## **Structure du RIFSEEP : CIA et IFSE**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité, liée au poste, repose sur les critères suivants :

- niveau de responsabilité (fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, ou de conception)
- technicité, expertise, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- contraintes particulières liées au poste (sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel).

- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Ce complément indemnitaire, lié à l'agent, repose sur l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel :

- résultats professionnels obtenus par l'agent,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères ont été validés par le conseil municipal du 10 septembre 2015.

## **Bénéficiaires**

L'IFSE et le CIA sont destinés :

- aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel,
- aux apprentis dont les contrats sont en cours d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (dans le cadre de la reprise des activités et du personnel du centre de loisirs à cette date).

Sont notamment exclus les vacataires, les contrats aidés, les contrats d'apprentissage ultérieurs.

## **Cotation de postes – Groupe de fonctions – Plafonds indemnitaires**

En fonction des critères précités, chaque poste fait l'objet d'une cotation, et est réparti en groupes de fonction. Pour chaque groupe de fonctions, il est fixé un plafond indemnitaire, conformément aux décrets applicables aux fonctionnaires d'Etat (principe de parité fonction publique d'Etat/fonction publique territoriale). Il n'est pas fixé de montant plancher.

Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Groupe	Type de poste	Nb de postes au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Plafonds IFSE (agents non logés)		Plafonds CIA	
						Annuel	Mensuel	Annuel	Semestr.
Adm.	A	Attaché	1	DGS	1	36 210	3 017	6 390	3 195
	B	Rédacteur	1	Agent administratif	1	17 480	1 456	2 380	1 190
	C	Adjoint administratif	1	Agent administratif	3	11 340	945	1 260	630
Technique	C	Adjoint technique	1	Chef de service	1	11 340	945	1 260	630
			2	Agent technique	9	10 800	900	1 200	600
Sociale	C	ATSEM	1	ATSEM	1	11 340	945	1 260	630
Animation	C	Adjoint d'animation	1	Chef de service	1	11 340	945	1 260	630

### **Réévaluation des montants**

Pour l'IFSE, le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (modification substantielle de la fiche de poste)
- en cas de changement de grade (avancement, promotion)
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

La modification du classement dans un groupe de fonction n'est pas systématique lors de cet examen.

Pour le CIA, le montant est évalué chaque année lors de l'entretien professionnel. Il n'est en aucun cas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut être de 0, aucun montant plancher n'étant fixé.

Les montants plafonds des IFSE et CIA évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

### **Périodicité de versement**

L'IFSE est versé **mensuellement**, et le CIA **annuellement** (printemps N en fonction de l'entretien professionnel N-1).

### **Proratation – temps de travail**

Evènements particuliers :

Evènement	RIFSEEP – IFSE et CIA
Congés annuels	Versement intégral
Congés maternité, paternité, adoption	Versement intégral
Maladie ordinaire	Versement intégral les 3 premiers mois Versement de moitié les 6 mois suivants
Longue maladie, longue durée, grave maladie	Pas de versement

### **Règles de cumul**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire (PFR, IAT, IEMP, IFTS, indemnité de régisseur, etc.). L'IFSE reste toutefois cumulable avec :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA notamment)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires et supplémentaires notamment).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Madame Isabelle MARGOT-JACQ), 3 abstentions (Madame Nathalie COUCHAUX, Messieurs Joël SELLIER et Loic PONTOIRE), et 14 voix pour :

PREND ACTE de la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

PRECISE que le RIFSEEP ne sera applicable aux adjoints techniques territoriaux qu'à la date de publication des décrets d'application nécessaires,

DECIDE d'instituer une Indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) dans les conditions précisées ci-avant,

DECIDE d'instituer un Complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions précisées ci-avant,

RAPPELLE que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA par l'autorité territoriale, dans les conditions précisées ci-avant, fait l'objet d'un arrêté individuel,  
DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **4. Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136,

CONSIDERANT que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) rend obligatoire le transfert à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017,

CONSIDERANT que la loi donne aux communes la possibilité, dans les 3 mois précédant cette date, de s'opposer à ce transfert de compétence, par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Bullion de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie, en fonction de ses spécificités locales, de ses objectifs, selon les formes urbaines qui lui sont propres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

DEMANDE à son conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

#### **5. Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement**

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le conseil municipal peut, jusqu'au vote du budget 2017, donner au Maire l'autorisation d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

##### **Budget communal**

Montant budgété – dépenses d'investissement 2016 (nouveaux crédits hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts")	2 167 746,73€
--	---------------

Application de la limite de 25 % de cette somme, soit	541 936,68€
---	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,  
DIT que les crédits ainsi ouverts sont affectés au chapitre 21 de la section d'investissement

### **Budget assainissement**

Montant budgété – dépenses d’investissement 2016  
(nouveaux crédits hors chapitre 16 “Remboursement d’emprunts”  
et opérations d’ordre) 423 735,50€

Application de la limite de 25 % de cette somme, soit 105 933,87€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DECIDE d’accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,  
DIT que les crédits ainsi ouverts sont affectés au chapitre 21 de la section d’investissement.

### **Budget eau**

Montant budgétisé – dépenses d’investissement 2016  
(nouveaux crédits hors chapitre 16 “Remboursement d’emprunts”  
et opérations d’ordre) 68 123,89€

Application de la limite de 25 % de cette somme, soit 17 030,97€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DECIDE d’accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,  
DIT que les crédits ainsi ouverts sont affectés au chapitre 21 de la section d’investissement.

## **6. Dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Bonnelles/Bullion – Répartition des excédents entre les communes de Bonnelles et Bullion**

Vu la loi du 12 juillet 2009 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi Notre

Vu la délibération du comité syndical du SIVU Bonnelles-Bullion en date du 16 février 2013 relative à la clôture dudit syndicat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2013 portant approbation de la clef de répartition des excédents de trésorerie du SIVU entre les communes de Bonnelles et Bullion suivant les modalités précisées ci-dessous :

- Commune de Bonnelles 62,98 %
- Commune de Bullion 37,02 %

CONSIDERANT le bilan de clôture du SIVU Bonnelles-Bullion et la répartition entre les communes de Bonnelles et Bullion établi par la Trésorerie de Saint Arnoult En Yvelines, ce tableau constituant un complément annexe à la délibération du Conseil Municipal précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

APPROUVE le tableau relatif au bilan de clôture du SIVU Bonnelles-Bullion et à la répartition entre les deux communes, joint à la délibération.

## 7. Questions diverses

### Population – chiffres INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Population municipale 1 939 habitants

Population totale 2 001 habitants

### Association foncière de remembrement de Bullion

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'AFR dispose d'une nouvelle présidente, Madame Claire BERTHOMIEU.

### Présidence de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de l'extension du périmètre de la CART, un nouveau président et de nouveaux vice-présidents doivent être élus. Le conseil communautaire est prévu le 24 janvier 2017.

### Prochains conseils municipaux

Mardi 21 février 2017

Jeudi 30 mars 2017 (vote du budget).